



VILLE

**D'AMILLY**Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**Objet :**

**Intercommunalité – Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise (AME)**

Date de convocation

09 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231115-DUL2023074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Publication : 20/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Quinze Novembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**  
Gérard, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,  
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-  
AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT,  
FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,  
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON**  
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. ROLLION  
Mme FOLY  
M. LAVIER  
M. SALL  
M. RAISONNIER  
M. DESPLANCHES  
M. ABRAHAM**

Pouvoir à M. SZEWCZYK  
Pouvoir à M. DUPATY  
Pouvoir à M. LECLOU  
Pouvoir à M. BOUQUET  
Pouvoir à Mme FEVRIER  
Pouvoir à M. PATRIGEON

**ABSENT:**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 novembre 2023

DG/N°2023/74

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE (AME)**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la parution de plusieurs lois :

- Loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

le Conseil Communautaire de l'AME, lors de sa séance du 26 Septembre 2023, a approuvé la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise afin de prendre en compte notamment la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

Les modifications proposées n'entraînent pas de nouveaux transferts de charges des communes membres vers l'AME.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de la coopération intercommunale, en particulier ses articles L5211-20 et L.5216-5, relatifs aux modifications statutaires et aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 approuvant les statuts de l'AME et l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu la délibération n°23-217 du 26 septembre 2023 du Conseil Communautaire de l'AME approuvant la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing ci-annexés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.